Règlement 2027
du concours national
sur l'histoire de la colonisation et de la guerre d'Algérie

Préambule :

L'enseignement de la colonisation de l'Algérie et de la guerre d'Algérie est présent dans les programmes tant au collège qu'au lycée et doit continuer à répondre aux attentes des élèves. Les collégiens, les lycéens et les apprentis, par leur engagement dans un concours scolaire sur l'histoire de la colonisation et de la guerre d'Algérie exigeant et ambitieux seront valorisés en tant que citoyens. L'organisation d'un concours peut inviter les équipes pédagogiques et éducatives à solliciter des témoins, des historiens, des archivistes, des écrivains, des artistes et toute personne compétente lors de rencontres au sein des établissements scolaires et des centres de formation.

Ils et elles pourront s'appuyer sur les ressources proposées par les musées, les centres d'archives, les fondations, les associations mémorielles, les actions de l'O.N.a.C.V.G. et du ministère des Armées, les ressources de l'ECPAD, des ANOM, de l'INA, de la Cinémathèque de Bretagne, de La Contemporaine, des Archives départementales et municipales, et de l'APHG. Ce concours, inscrit dans le parcours citoyen des élèves, repose sur quatre démarches convergentes : une démarche scientifique, une démarche didactique, une démarche pédagogique et une démarche éducative.

Ce concours est avant tout un outil pédagogique mis à disposition des professeur.e.s afin de faciliter et de renforcer l'enseignement de l'histoire de la guerre d'Algérie et de la période de la colonisation française en Algérie, par l'action des professeur.e.s volontaires. Il offre ainsi l'opportunité aux élèves de participer à un projet pédagogique et éducatif sur cette histoire si particulière.

Ce concours favorise chez les élèves les compétences et les connaissances qu'ils et elles acquièrent traditionnellement en cours d'histoire et de géographie en leur donnant la possibilité de s'emparer de la complexité de cette histoire qui reste encore une question socialement vive.

Grâce à l'engagement et au savoir-faire des professeur.e.s, les élèves investiront cette histoire dans toute sa diversité et sa complexité. Cela permettra l'ouverture de lieux et d'espace-temps pédagogiques de parole et de dialogue interculturel et multi-mémoriel appuyé par les travaux des historiens. L'objectif est de faire travailler les élèves autrement, tout en leur faisant acquérir des connaissances approfondies. Ils pourront développer une analyse critique et historique. Il s'agira de lever les tabous, d'apaiser les mémoires, de créer du lien et de développer un regard pluridimensionnel dans le respect des valeurs républicaines.

Article 1 – Objet

L'association A2CGA (Association du Concours national sur l'histoire de la Colonisation et de la Guerre d'Algérie) organise la gestion du concours. L'APHG (Association des Professeurs d'Histoire et de Géographie) offre son soutien et son expertise. Le bureau de l'éducation à la citoyenneté de la DGESCO accompagne cette démarche. Le comité pédagogique d'A2CGA est pédagogiquement libre.

Article 2 – Catégories d'élèves autorisés à participer au concours

Le concours permet la participation des élèves de l'enseignement public et privé des établissements de :

- Collège
- Lycée Général et Technologique
- Les lycées professionnels et centre de formation d'apprentis

Le concours est aussi ouvert à toutes les organisations de jeunesse en France, aux centres de formation et au grand public.

Article 3 – Epreuves

Pour les élèves de collège,
Pour les élèves de Lycée Professionnel et pour les apprentis en centre de formation,
Pour les élèves de Première et de Terminale Technologique,

Pour les élèves de Première et de Terminale Générale,
Pour les élèves de Première et de Terminale Spécialité HGGSP,
La thématique 2027 est : « Les femmes dans l'Algérie coloniale, 1830-1962 ».
Un livret pédagogique 2027 est à la disposition des professeur.e.s et des élèves depuis le 26 juin 2026.

Il est possible de participer au concours de trois manières différentes :

- Soit par une **épreuve écrite individuelle**, le sujet est transmis par A2CGA sur demande du professeur,
- Soit par une **production collective accompagnée d'un projet pédagogique**
- Soit par une **production individuelle accompagnée d'un projet pédagogique**. Les rapports successifs du jury rappellent l'exigence de contextualiser et de croiser les regards et les analyses pour cette production individuelle encadrée par un professeur.

Le format des productions collectives et individuelles est libre mais doit respecter le cadre suivant :

- Sous format audio et vidéo de 15 minutes maximum
- Sous format photographique (40 images maximum)
- Sous format diaporama (40 diapositives maximum)
- Les formats créatifs type musée virtuel et genially doivent respecter ce cadre
- Les sources, les crédits des photographies et des vidéos doivent être cités
- Sur l'usage de **l'IA** : **L'esprit du concours est de valoriser un travail d'élève. L'IA peut être une aide, mais ne peut pas remplacer le travail de l'élève**. L'écriture de la totalité du projet avec l'IA est proscrite. Les images produites par l'IA doivent être explicitées. En aucun cas ces images ne peuvent remplacer un document historique. Cependant, l'IA peut servir la créativité de l'élève, dans le cadre d'un accompagnement du professeur.

Les épreuves seront transmises par voie numérique à l'adresse email concoursscolairehga@gmail.com. Un accusé de réception vous sera envoyé.

Article 4 – Catégories de prix

Prix scolaires :

- Un prix épreuve écrite collège
- Un prix épreuve écrite lycée général
- Un prix épreuve écrite lycée technologique
- Un prix épreuve écrite lycée professionnel et en centre de formation
- Un prix œuvre collective collège
- Un prix œuvre collective lycée général
- Un prix œuvre collective lycée technologique
- Un prix œuvre collective lycée professionnel et en centre de formation

Prix non scolaires pour affichage et communication :

Prix Education Populaire et Mouvements de Jeunesse
Prix Grand Public

Le jury est souverain et peu adapter le nombre de prix dans le but de valoriser la production des élèves.

Article 7 – Composition du comité pédagogique

Le comité pédagogique est composé de professionnels du Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse et du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche. L'APHG donne sa caution à la composition de ce comité. Le comité pédagogique peut s'ouvrir à d'autres personnes qualifiées cooptées par le présent comité composé ainsi :

- M. Aurélien Sandoz, professeur d'histoire en lycée et président d'A2CGA
- M. Fabien Salesse, professeur d'histoire en collège, secrétaire général de l'APHG
- M. Benamar Benzemra, proviseur
- Mme Leila Houche, professeure d'histoire en collège

Le comité pédagogique est chargé de l'organisation du concours et de la composition du jury au niveau académique et au niveau national.

Article 8 – Conseil scientifique

Le conseil scientifique est composé d'historiennes et d'historiens qui apportent leur aide au comité pédagogique. Il est composé ainsi : Raphaëlle Branche, présidente, Annick Lacroix, Charlotte Courreye, Didier Guignard, Claire Marinower, Hugo Vermeren.

Article 9 – Composition du jury

Le jury national est présidé par une historienne : Mme Raphaëlle Branche.

Le jury est composé de vingt membres au maximum, nommés par les membres du comité pédagogique. Le mandat des membres du jury est d'un an, renouvelable tacitement.

Article 10 – Calendrier

Inscriptions :

Début : 1er septembre 2026
Fin : vendredi 7 mai 2026 à minuit

Confirmation d'inscription : Délivrée par retour de courriel.

Epreuves écrites : entre le lundi 10 mai et le vendredi 22 mai 2026

Date de rendu des productions : Avant le lundi 10 mai 2027 minuit

Correction par le jury : lundi 31 mai 2027

Publication des résultats : mardi 1er juin 2027

Remise des prix : juin 2027

Article 10 – Communication

Les lauréats autorisent le jury à :

- Communiquer sur l'attribution de ce concours : citer son nom, son action, reproduire ses logos de l'APHG et d'A2CGA sur leurs productions.
- Diffuser les photographies et les films réalisés à l'occasion de la cérémonie – à toute fin promotionnelle ou de relations publiques – et sans que cela leur confère un quelconque droit à rémunération ou un avantage quelconque.

Les lauréats sont autorisés à communiquer sur le concours. Les actions de communication seront préalablement soumises pour validation au jury par courriel à l'adresse concoursscolairehga@gmail.com. Le défaut de réponse sous huit jours vaut acceptation. Les noms de l'APHG et d'A2CGA devront être intégralement mentionnés.

Article 11 – Protection des données personnelles

L'ensemble des données à caractère personnel sera conservé pendant toute la durée du concours dans le respect de la réglementation en vigueur. Les données seront ensuite conservées pour une durée raisonnable d'archivage.

Les données traitées sont destinées aux personnes habilitées du jury, ainsi qu'à ses éventuels sous-traitants et partenaires.

Conformément à la loi « informatique et libertés » modifiée et au Règlement Général de Protection des données (25 mai 2018, RGPD), les personnes concernées sont informées de leur droit de retirer à tout moment leur consentement relatif au traitement de leurs données personnelles par le jury et ne pas avoir été contraintes à

consentir au présent traitement. Elles disposent d'un droit d'accès aux données personnelles traitées par les organisateurs, d'un droit de rectification ou d'effacement de ces données, du droit de demander la limitation de leur traitement, de s'opposer pour des motifs légitimes à leur traitement et du droit de solliciter la portabilité de ces données. Enfin, les personnes concernées disposent du droit de définir des directives générales et particulières définissant la manière dont elles entendent que soient exercés, après leur décès, les droits mentionnés ci-dessus.

Ces droits peuvent être exercés par courriel adressé à concoursscolairehga@gmail.com.

Les personnes ayant exercé ce droit avant la réunion du jury, sont réputées renoncer à leur participation.

Article 12 – Divers

La participation au concours de l'histoire de la colonisation et de la guerre d'Algérie implique pour tous les candidats la prise de connaissance et le respect du présent règlement. Les candidat.e.s garantissent l'exactitude des renseignements qu'ils et elles produisent et qu'ils et elles devront éventuellement justifier à la demande des membres du jury.

Article 13 – Les recommandations du jury 2026

Le jury, réuni le lundi 1er juin 2026 à l'Institut du Monde Arabe, sous la présidence de Raphaëlle Branche, tient **à remercier les établissements de s'être mobilisés cette année sur une thématique vaste et ouverte (S'engager…)**. Le jury félicite les participant.e.s à cette quatrième édition du concours national sur l'histoire de la colonisation et de la guerre d'Algérie. Le jury remercie les chef.fe.s d'établissement qui ont soutenu leurs professeur.e.s dans des projets qui amènent les élèves à réfléchir à la complexité des enjeux historiques. **La qualité des productions témoigne d'une créativité notable, au service d'une analyse et d'une réflexion abouties**. Tous les élèves ont reçu un diplôme pour récompenser le travail accompli.

Il est remarquable que la thématique de l'engagement ait été quasi exclusivement traité sur le plan politique (résister à la conquête, lutter pour l'indépendance), et moins sur le plan social ou culturel (l'enseignement, la santé par exemple**). L'année prochaine, les équipes ne doivent pas hésiter à penser la nouvelle thématique dans toute sa diversité: c'est le cœur de ce projet pédagogique que d'inciter les élèves à réfléchir à la complexité de l'histoire**.

Le jury rappelle que **le règlement du concours donne des indications quant à la taille des productions numériques : temps total des podcasts, des vidéos, nombre de diapositives**. Le respect de ce point de règlement garantit une évaluation juste entre tous les projets.

Afin d'améliorer les productions,

- Le jury rappelle **qu'il est impératif de citer les sources des documents utilisés, et d'indiquer les crédits de tous les documents employés**, en particulier pour les images. Cette exigence a été respectée par les élèves qui ont été primés, mais ne l'a pas été par tous.
- Le jury est particulièrement attentif à un principe essentiel **: sont évalués des travaux d'élèves**. Parfois, il arrive qu'un.e professeur.e très investi.e ait tendance à faire à la place de ses élèves. De la même façon, s'approprier le travail d'un.e historien.ne est tout à fait possible à condition que cela n'aboutisse pas à un copié-collé sans appropriation de ce travail par les élèves.
- Inversement, des élèves laissés trop en autonomie ne disposent pas du bagage historique nécessaire pour produire une analyse satisfaisante. L'on a parfois le sentiment qu'un accompagnement, même rapide, aurait permis d'ajuster le travail des élèves.
- **L'usage de l'IA a été particulièrement remarqué cette année.** Le comité pédagogique proposera des modifications dans le règlement du concours afin d'en préciser l'usage. **L'IA peut être une aide, mais ne peut pas remplacer le travail de l'élève**. L'écriture de la totalité du projet avec l'IA est proscrite. Les images produites par l'IA ont été utilisées dans un but illustratif qui n'a pas été explicité. En aucun cas ces images ne peuvent remplacer un document historique. Cependant, la créativité peut être réelle : une photographie sourcée animée en vidéo pour tenir un discours au contenu rédigé par l'élève a été remarquée positivement.
- L'usage illustratif des images sans aucune analyse, sans indication de source, est à proscrire.

- L'usage de Genially ou la création de musées virtuels favorise la créativité des élèves mais ne doit pas aboutir à un dépassement des normes fixées dans le règlement.

Article 14 - Les recommandations du comité pédagogique pour 2027 :

L'on n'attend pas que la thématique « Les femmes dans l'Algérie coloniale, 1830-1962 » soit traitée de manière exhaustive. Les professeurs ont la liberté pédagogique de s'emparer du sujet selon un découpage chronologique ou thématique plus restreint afin de concentrer le travail de leurs élèves sur un projet réalisable.

Le comité pédagogique attire l'attention sur les points de vigilance suivants :

- Citer ses **sources**
- Indiquer le **crédit** de tous les documents utilisés (avec une attention particulière aux images)
- **Contextualiser** son travail afin de ne pas s'enfermer dans un regard ou une mémoire
- Sur l'usage de **l'IA** : le règlement du concours précisera les formes de son utilisation. **L'esprit du concours est de valoriser un travail d'élève.**

Pour les professeurs, il est possible :

- De se former au sein du programme académique de formation de votre rectorat
- D'utiliser les lieux d'archives afin de faire travailler ses élèves en atelier : les ANOM, La Contemporaine, l'ECPAD, les Archives Départementales ou municipales, la Fondation De Gaulle, la Cinémathèque de Bretagne par exemple.
- De demander aux historiennes et historiens de notre conseil scientifique, de tenir une conférence dans votre établissement (transmettez la demande à concoursscolairehga@gmail.com)
- De participer à la présentation de la thématique 2027 aux Rendez-vous de l'Histoire de Blois par l'équipe d'A2CGA.